



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 30 MAI 2016**

L'an deux mille seize, le 30 Mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, au foyer rural de Méhers, sous la Présidence de Monsieur Philippe SARTORI, le 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**Étaient présents :** Les délégués des communes de :

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 44
- présents : 34
- votants : 39

**Date de convocation :**

24 Mai 2016

ANGE	----	OISLY	JOLY Florence
CHATEAUVIEUX	PAUMIER Catherine ( <i>suppléante</i> )	OUCHAMPS	----
CHATILLON/ CHER	JULIEN Pierre	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie ( <i>suppléante</i> )	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN/CHER	SAUQUET Claude
CONTRES	DELORED Martine		ROLAND Stéphanie
	MARILLEAU Isabelle		GOMES Zita
	COLLIN Guillaume	TROTIGNON Xavier	
COUDES	PENNEQUIN Elisabeth	SAINT-ROMAIN/CHER	----
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre	SASSAY	TURMEAUX Sylviane
FEINGS	MICHOT Karine	SEIGY	BOIRE Jacky
FOUGERES/BIEVRE	MARTELLIERE Eric	SELLES/CHER	----
FRESNES	DYE Jean-Marie		----
GY EN SOLOGNE	COLONNA Anne-Marie		----
LASSAY/ CROISNE	GAUTRY François		COCHETON Stella
MAREUIL/CHER	ALMYR Jean-Claude		BERNARD Bruno
MEHERS	CHARBONNIER François	SOINGS EN SOLOGNE	BOYER Danielle
MEUSNES	SINSON Daniel	THENAY	BIETTE Bernard
NOYERS/CHER	SARTORI Philippe	THESEE	----
	LELIEVRE Jean-Jacques		PAVONE Sylvie ( <i>suppléante</i> )
	BOUHIER Sylvie		

**Étaient absents excusés :** Les délégués des Communes de : ANGE : M. DEFORGES Jacky – CHATEAUVIEUX : M. SAUX Christian – CHATILLON/ CHER : Mme DANGER Marie-Claire – CHEMERY : Mme CHARLES Françoise – CONTRES : M. BRAULT Jean-Luc – OUCHAMPS : M. SIMON André – SAINT-ROMAIN/CHER : M. TROTIGNON Michel – SELLES/CHER : M. MONCHET Francis - Mme LATOUR Martine – M. MARGOTTIN Gérard – SOINGS EN SOLOGNE : Mme DELALANDE Anne-Marie – THENAY : M. ROINSOLLE Daniel – THESEE : M. CHARLUTEAU Daniel –

**Absents ayant donné procuration :** Mme. DANGER Marie-Claire à M. JULIEN Pierre  
M. BRAULT Jean-Luc à M. SARTORI Philippe  
M. SIMON André à M. MARTELLIERE Eric  
M. MONCHET Francis à M. BERNARD Bruno  
M. ROINSOLLE Daniel à Mme Elisabeth PENNEQUIN

Monsieur François CHARBONNIER est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

N°30M16-8-2

**SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le 19 Août 2014, le Conseil a approuvé un règlement du service d'assainissement non collectif (SPANC) gérant les relations entre la Communauté, exploitante du service et ses usagers, précisant ainsi les droits et obligations respectifs de chacun et ce sur l'ensemble du territoire communautaire.

Aucune précision particulière ne figure, dans le chapitre des dispositions financières, au niveau de la facturation à savoir notamment si les redevances s'effectuent par unité d'habitation ou bien par installation.

Dans ce contexte, le propriétaire de plusieurs habitations sur un même terrain comprenant plusieurs fosses en plus d'un même filtre, ne paie qu'une seule redevance. Or, le technicien SPANC est contraint de passer plus de sept fois de ces contrôles multiples.

Accusé de réception en préfecture  
041-200040863-20160530-30M16-8-2-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2016  
Date de réception préfecture : 10/06/2016

Et de la publication/notification le **11 JUIN 2016**

Après avis favorable de la commission SPANC réunie le 7 avril 2016, il est donc proposé au Conseil de modifier le règlement du SPANC en y indiquant que la facturation des redevances se fera par unité d'habitation.

Ce nouveau règlement inclut également les nouvelles dispositions portant sur la redevance de la 2<sup>ème</sup> contre visite validé par le Conseil par délibération N°30M16-8-1.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L 2224-7 et suivants ;
- Vu la loi sur l'eau n° 92-03 du 3 janvier 1992, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu les arrêtés du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités de l'exécution du contrôle technique, modifiés par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2014 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission SPANC réunie le 7 avril 2016,
- **Considérant** la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et ses usagers et de préciser les droits et obligations respectifs de chacun pour l'ensemble du territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

**La présente délibération annule et remplace la délibération N°19A14-6-1 ayant le même objet en date du 19 Août 2014 et reçue en préfecture de Loir et Cher le 25 Août 2014.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre  
Contres, le 2 juin 2016

Le Président,

Jean-Luc BRAULT  
  


Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception à la Préfecture

Accusé de réception en préfecture  
041-200040863-20160530-30M16-8-2-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2016  
Date de réception préfecture : 10/06/2016

Et de la publication/notification le **11 JUIN 2016**

  
